



Assemblée générale

Distr. générale
5 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 17 Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales	3
Sous-programme 2. Développement de la production, de la technologie et des entreprises . . .	4
Sous-programme 3. Politiques macroéconomiques et croissance	4
Sous-programme 4. Développement social et équité sociale	5
Sous-programme 5. Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional	6
Sous-programme 6. Population et développement	7
Sous-programme 7. Planification de l'administration publique	8
Sous-programme 8. Environnement et établissements humains	8
Sous-programme 9. Ressources naturelles et infrastructures	9
Sous-programme 10. Statistiques et projections économiques	10
Sous-programme 11. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	11
Sous-programme 12. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	12
Textes portant autorisation	14

* A/55/50.

Orientation générale

17.1 Ce programme vise essentiellement à promouvoir le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes grâce à une collaboration interactive avec les États membres portant sur une analyse complète et approfondie du processus de développement et sur la prestation de services opérationnels adaptés.

17.2 Le mandat du programme, qui est du ressort de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), découle de la résolution 106 (VI) du Conseil économique et social par laquelle celui-ci a créé la Commission et l'a chargée, notamment, de prendre des initiatives et de participer à l'action visant à relever le niveau de l'activité économique de l'Amérique latine et des Caraïbes; d'entretenir et de renforcer les relations économiques entre les pays de la région et entre eux et le reste du monde; de réaliser ou de faire réaliser toute enquête ou étude qu'elle juge utile; d'entreprendre ou de commander la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations sur les questions relatives au développement de la région, aux tendances d'évolution et aux politiques en la matière. Ce mandat a été encore précisé par l'Assemblée générale, le Conseil et la Commission elle-même, dans un certain nombre de résolutions adoptées depuis.

17.3 La stratégie générale que la Commission s'est fixée pour réaliser les objectifs du programme s'articule autour de 12 sous-programmes interdépendants et complémentaires. Elle se fonde sur la proposition visant à établir un lien entre l'évolution des schémas de production et la justice sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été adoptée par la CEPALC dans sa résolution 519 (XXIV). Cette stratégie sera appliquée par le biais d'une approche intégrée, laquelle transparaît dans chaque sous-programme à deux niveaux : l'objectif de justice sociale figure dans tous les sous-programmes sous ses diverses facettes, et les liens étroits entre sous-programmes sont mis en exergue même si chacun d'entre eux porte sur un thème spécial. L'intégration d'une perspective sexospécifique, la prise en compte de la viabilité de l'environnement, la création d'institutions et l'amélioration des réglementations publiques constituent des aspects prioritaires de cette complémentarité. Du point de vue analytique, la stratégie met surtout l'accent sur l'élaboration de politiques publiques et l'appui à leur application pratique

par le biais de services opérationnels dans les domaines de l'information spécialisée, de l'assistance technique, de la formation et du renforcement de la coopération aux niveaux régional et international.

17.4 Les résultats escomptés à la fin de la période couverte par le plan sont les suivants :

a) Renforcement de l'efficacité et de la productivité de la CEPALC dans les domaines de la systématisation de l'information, de l'assistance technique, du suivi des évolutions régionales pertinentes, de la recherche orientée vers l'action et de l'interaction avec divers organes gouvernementaux;

b) Analyse des problèmes de développement dans une perspective régionale, l'accent étant mis, dans le cadre d'une approche intégrée, sur les nouvelles tendances et leur incidence sur le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, et étude comparative des expériences acquises par les divers pays;

c) Renforcement du rôle de relais de la CEPALC, qui consiste à tenir les instances mondiales informées des problèmes et des intérêts régionaux et les instances régionales informées des problèmes de portée mondiale;

d) Promotion de la coopération technique entre pays en développement et collaboration au sein des mécanismes d'intégration sous-régionaux, régionaux et hémisphériques;

e) Recueil de données nouvelles à l'appui de la coopération bilatérale et multilatérale, en particulier dans les domaines des relations commerciales, des transports, de la normalisation, de l'essor productif et du développement technologique, de l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'énergie, de la viabilité de l'environnement et de l'intégration d'une dimension sexospécifique;

f) Diffusion élargie des produits de la CEPALC, modernisation des vecteurs de communication et utilisation de dispositifs plus efficaces pour le ciblage de divers groupes d'utilisateurs.

Sous-programme 1

Insertion dans l'économie mondiale, intégration et coopération régionales

Objectifs

17.5 Ce sous-programme a pour objectifs de contribuer à attirer l'attention des pays de la région sur les enjeux et les possibilités qui s'offrent à eux pour ce qui est de mieux s'insérer à l'économie mondiale, de favoriser le développement d'accords et de promouvoir l'harmonisation et la convergence entre les accords existants.

Stratégie

17.6 La responsabilité fonctionnelle de ce sous-programme incombe à la Division du commerce international et du financement du développement qui suivra et évaluera les principales évolutions économiques auxquelles doivent faire face les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur fond de mondialisation croissante. À cet effet, il conviendra d'améliorer la participation quantitative et qualitative de ces pays aux courants commerciaux, d'investissements étrangers directs et de technologie et de renforcer les moyens dont ils disposent pour exploiter de nouveaux créneaux, étudier les répercussions de ces mutations pour la région et identifier les mesures permettant d'affronter les situations adverses. Ainsi, des activités de systématisation des données et d'appui analytique et d'assistance technique seront organisées pour enrichir le débat national et régional sur les politiques propres à stimuler la compétitivité. Les expériences acquises par chaque pays dans le domaine de la promotion des exportations à l'intérieur et à l'extérieur de la région seront ainsi mises en parallèle afin de formuler des recommandations de politique générale sur ce thème. En outre, le sous-programme suivra, évaluera et détaillera aux États membres la progression des négociations sur la réglementation du commerce international tenues sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce dans le cadre du Cycle du millénaire et des négociations menées entre pays et groupes de pays de la région, au sein de l'Union européenne et dans la région de l'Asie et du Pacifique.

17.7 Un appui analytique et opérationnel sera apporté : a) aux États membres et aux organisations sous-régionales pertinentes par le biais de l'établissement et de la diffusion de documents et de rapports techniques qui encourageront les échanges d'expérience et favori-

seront les débats techniques dans le cadre de tables rondes et de réunions de groupes d'experts; de la formulation et de l'exécution de projets de coopération technique adaptés aux besoins spécifiques des États membres dans des domaines clefs comme la coordination macroéconomique, l'intégration d'infrastructures physiques et l'harmonisation des réglementations nationales, en particulier de celles ayant trait à la protection sociale et à la mobilité des facteurs (notamment de la main-d'œuvre) et l'exécution de missions d'assistance technique; et b) à la communauté internationale dans ses efforts de réforme de l'architecture financière mondiale.

Réalisations escomptées

17.8 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) renforcement des moyens institutionnels des secteurs public et privé des économies nationales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes; b) création et consolidation de nouvelles modalités d'intégration internationale pour la région dans le cadre des deux processus parallèles de la mondialisation et de la mise en place d'un régionalisme ouvert en Amérique latine et dans les Caraïbes; c) effets favorables de l'actualisation des données et des connaissances recueillies et diffusées par la CEPALC sur la formation en matière de ressources humaines; d) renforcement des institutions dotées des moyens de prendre part aux décisions, d'entreprendre des interventions et de susciter des progrès concrets dans le domaine de l'intégration sous-régionale, régionale et hémisphérique; et e) dynamique en faveur de l'amélioration progressive, de l'harmonisation et de la convergence des nombreux schémas d'intégration.

Indicateurs de résultat

17.9 Les indicateurs de résultat sont les suivants : a) le nombre de politiques adoptées pour stimuler la compétitivité et la croissance mettant notamment à profit les produits analytiques, les propositions et la coopération technique de la CEPALC; b) la consolidation de nouveaux schémas de spécialisation dans le sillage des réunions organisées par la CEPALC; c) l'usage plus fréquent des données spécialisées produites et diffusées par la Commission comme point de départ dans les processus de négociation; d) le degré de satisfaction exprimé par des personnalités éminentes et l'écho donné aux travaux du Secrétariat dans les publications spécialisées de la région et dans le reste du monde dans

des domaines thématiques ponctuels; e) l'efficacité de la coopération technique offerte par le secrétariat; et f) le nombre d'utilisateurs ayant accès aux documents et aux rapports qui les intéressent sur le site Web de la Commission.

Sous-programme 2 Développement de la production, de la technologie et des entreprises

Objectif

17.10 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les États membres à concevoir et à mettre en place de nouveaux mécanismes institutionnels, cadres réglementaires et moyens d'intervention applicables aux divers comportements méso et microéconomique des agents économiques et des secteurs productifs afin d'accroître les taux de croissance de l'appareil productif et de réduire l'écart de productivité par rapport aux pays développés.

Stratégie

17.11 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division de la production, de la productivité et de la gestion. La stratégie à suivre aura pour composantes la fourniture d'un appui aux États membres par le traitement et l'analyse de données spécialisées et la diffusion des résultats des analyses effectuées par la Commission et des propositions qui en résultent sur la restructuration dans les secteurs agricole, industriel et des services, ainsi que par la voie de la coopération technique. L'accent sera mis sur les politiques relatives à la compétitivité industrielle, notamment la promotion des exportations, le renforcement des dispositifs nationaux en faveur de l'innovation technologique, de la formation et de la valorisation de pôles de production à partir des ressources naturelles disponibles, ainsi que sur les politiques de développement agricole et d'investissements étrangers directs, et sur l'étude des écarts de comportement entre les agents économiques en présence, comme les sociétés transnationales, les gros conglomerats locaux et les petites et moyennes entreprises, ou entre les diverses activités de production des secteurs agricole, industriel et des services.

Réalisations escomptées

17.12 Les réalisations escomptées sont les suivantes : la facilitation des processus d'élaboration ou de révision de politiques dans le cadre de la restructuration de la production et de la conception et de la mise en oeuvre de nouveaux mécanismes institutionnels; et la conception et la révision de cadres réglementaires et d'instruments de politique générale afin d'accroître les taux de croissance de l'appareil productif et de réduire l'écart de productivité avec les pays développés.

Indicateurs de résultat

17.13 On retiendra comme indicateurs de résultat le degré de satisfaction exprimé par les États membres quant à l'actualité et la qualité des documents et des rapports techniques diffusés par la Commission, les résultats des activités opérationnelles évalués par voie d'enquête et l'augmentation du nombre de lecteurs des documents et des rapports techniques que la Commission diffuse, sous forme de publications ou via Internet.

Sous-programme 3 Politiques macroéconomiques et croissance

Objectif

17.14 L'objectif de ce sous-programme est de suivre l'évolution du comportement macroéconomique de la région afin de mieux harmoniser les politiques macroéconomiques et de renforcer les nouvelles stratégies adoptées par les États membres dans le but de parvenir à une croissance durable à long terme.

Stratégie

17.15 La responsabilité fonctionnelle de l'exécution de ce sous-programme incombe à la Division du développement économique. La stratégie suivie consistera à dresser un bilan systématique des tendances macroéconomiques afin de mieux comprendre les problèmes et d'identifier les choix politiques propres à les vaincre. La mondialisation croissante des économies exige que l'on poursuive l'aide prêtée aux pays dans ce domaine. Les moyens d'intervention rapide de la Commission en termes d'analyse de politiques et de formulation de propositions sur les nouvelles questions macroéconomiques seront renforcés. Les échanges d'expériences et les débats techniques seront favorisés par le biais de

tables rondes et de réunions d'experts. Les résultats de ces travaux de recherche seront examinés et des activités opérationnelles seront promues. On pourra ainsi entreprendre des projets de coopération technique, des missions de consultation et des actions de formation.

17.16 On procédera à une analyse comparative des enseignements tirés dans d'autres régions, qu'ils soient favorables ou défavorables pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur l'harmonisation des politiques macroéconomiques. Les travaux seront axés sur les politiques fiscales, les dépenses budgétaires, les politiques monétaires et de change et les politiques relatives à la gestion du passif. Les principaux facteurs macroéconomiques dont dépend la croissance économique durable seront suivis et analysés. L'investissement, le financement de l'investissement et les politiques visant à vaincre les contraintes extérieures seront étudiés. Des méthodes permettant d'assurer que les dividendes du développement économique s'étendent à des secteurs plus larges de la population seront mises au point et l'on soulignera la nécessité de politiques en faveur d'une plus grande justice sociale. Les marchés du travail feront aussi l'objet d'études.

Réalisations escomptées

17.17 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) fixation d'objectifs (et mise en place de tous les ajustements jugés nécessaires) par les gouvernements en ce qui concerne leurs politiques et leurs performances économiques; b) harmonisation des politiques macroéconomiques dans le cadre de la tendance croissante à l'intégration régionale; c) renforcement de la coopération technique au niveau régional par le biais d'échanges d'expériences et d'enseignements tirés au niveau national; d) meilleure capacité à élaborer des politiques macroéconomiques qui soient davantage conformes aux objectifs de croissance à long terme et e) meilleure compréhension des marchés du travail et de leurs incidences sur la justice sociale et, par voie de conséquence, renforcement des moyens disponibles pour l'élaboration de politiques ou la refonte des politiques existantes en tenant davantage compte de l'objectif de justice sociale.

Indicateurs de résultat

17.18 Les indicateurs de résultat sont les suivants : a) degré de satisfaction, mesuré à l'aide d'enquêtes, exprimé par les États membres de la CEPALC pour ce qui est des données mises à leur disposition par la

Commission et de la coopération technique qu'elle leur fournit et b) s'agissant des documents et rapports techniques de la Commission, qu'ils soient publiés ou affichés sur Internet, sur des thèmes tels que les conditions préalables à la croissance durable et l'harmonisation des évolutions macroéconomiques dans la région, le nombre de lecteurs, l'écho reçu dans la presse, les critiques parues dans les revues spécialisées et l'opinion d'experts éminents du domaine.

Sous-programme 4 Développement social et équité sociale

Objectif

17.19 L'objectif de ce sous-programme est d'aider les États Membres à lutter contre la pauvreté et à parvenir à l'équité sociale dans la région, en renforçant leurs capacités concernant l'élaboration et l'exécution de politiques, programmes et projets sociaux adéquats.

Stratégie

17.20 La stratégie de ce sous-programme, qui relève de la responsabilité de la Division du développement social, consistera à renforcer les capacités des pays de la région en analysant leurs expériences, pour déterminer les instruments qui ont donné des résultats satisfaisants, et pour examiner les principaux problèmes rencontrés. On les aidera à actualiser leurs analyses diagnostiques des conditions sociales, en particulier à identifier et à suivre l'évolution des situations de pauvreté et à étudier les liens entre l'emploi, la répartition des revenus et l'éducation. Les effets économiques et sociaux de la production, du trafic et de la consommation de stupéfiants seront analysés, tout comme les politiques nationales de prévention et de contrôle, en même temps que seront examinés d'autres programmes de développement dont le lancement devrait permettre d'en éliminer les conséquences.

17.21 La définition de nouveaux critères pour juger de l'utilisation rationnelle des ressources et de l'efficacité de l'exécution des politiques, programmes et projets sociaux permettra de dégager des éléments de méthodologie qui seront utilisés dans le cadre de cette stratégie. On s'attachera à renforcer les institutions sociales et à évaluer les résultats en insistant sur les facteurs et situations qui affectent les groupes vulnérables. L'interaction entre ce sous-programme et d'autres sous-programmes sera renforcée, afin d'identifier et

d'analyser les facteurs susceptibles de promouvoir l'équité et l'intégration sociale. Des orientations seront définies sur la base de cette approche intégrée. Cette stratégie exige un équilibre entre les activités d'orientation portant sur l'analyse, la méthodologie, l'évaluation et la formulation de propositions et les activités de coopération technique pertinentes. Un appui sera fourni aux pays, selon le cas, au titre de l'évaluation, de l'élaboration et de l'application de politiques, mécanismes et instruments nouveaux ou supplémentaires. Les activités d'orientation seront axées notamment sur la coopération technique, les missions de consultation et la formation dans les domaines de la méthodologie et de l'évaluation. En outre, la stratégie facilitera le suivi des études et renforcera l'action coordonnée des institutions spécialisées et programmes des Nations Unies dans les domaines de la production, du trafic et de la consommation de stupéfiants. L'exécution des politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté sera facilitée par la systématisation et l'analyse des données essentielles, la préparation d'analyses diagnostiques et l'élaboration des méthodologies.

Réalisations escomptées

17.22 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) renforcement des capacités des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur des groupes les plus défavorisés, afin d'améliorer le capital humain et de promouvoir la justice sociale; b) renforcement des capacités des institutions sociales nationales d'analyser leurs expériences dans le domaine de la gestion des politiques, programmes et projets sociaux et d'introduire les ajustements nécessaires; c) promotion de l'élaboration et de l'évaluation adéquates des politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté; et d) accroissement des capacités des programmes concernant la prévention de la consommation de drogues et la lutte contre le trafic en termes de ciblage, de sélectivité et d'impact.

Indicateurs de résultat

17.23 Les indicateurs de résultat seraient les suivants : a) expression de satisfaction des pays membres concernant l'utilité et la pertinence des informations, des conseils et de la coopération technique et les délais dans lesquels ils ont été fournis par la Commission à déterminer par divers moyens; enquêtes, évaluations et citations de revues spécialisées, et avis d'éminents ex-

perts en la matière; b) amélioration de la capacité des gouvernements d'adapter les politiques et directives de réduction de la pauvreté à l'évolution de la situation; et c) satisfaction par la CEPALC de la demande de conseils et de formation.

Sous-programme 5 Intégration d'une perspective sexospécifique au développement régional

Objectif

17.24 L'objectif de ce programme est de mieux faire prendre conscience des questions relatives aux femmes et de promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le développement régional, y compris dans tous les programmes et projets de la CEPALC.

Stratégie

17.25 La responsabilité principale de l'exécution de ce sous-programme incombe au Groupe de la participation des femmes au développement relevant du Bureau du Secrétaire de la Commission. La stratégie consistera à promouvoir la consolidation et le renforcement du mécanisme institutionnel dans la région afin de réduire les disparités entre les sexes dans diverses sphères du développement. La capacité de la région en matière de recherche-développement liée aux sexospécificités sera renforcée et les pays seront aidés à analyser les questions prioritaires relatives à l'équité entre les sexes et à l'intégration d'une perspective sexospécifique à toutes les activités pertinentes.

17.26 En outre, les activités de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes et celles des présidentes de la Conférence seront maintenues et renforcées. Les efforts menés au sein de la CEPALC pour intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble de ses programmes et projets seront renforcés. Les bureaux gouvernementaux pour la promotion de la femme recevront des informations et une formation de fond et méthodologique qui leur permettra de renforcer leurs capacités institutionnelles et d'assurer la coordination intersectorielle nécessaire. La Commission sera encouragée à jouer son rôle d'agent de coordination interinstitutions des activités de promotion de l'équité entre les sexes, menées par les organismes du système des Nations Unies dans la région.

Les études et les travaux de recherche seront développés, y compris une étude approfondie des nouvelles données produites.

Réalisations escomptées

17.27 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) renforcement et consolidation des institutions nationales et régionales dont l'objet est de réduire les disparités entre les sexes; et b) intégration systématique d'une perspective sexospécifique dans le programme de travail de la Commission.

Indicateurs de résultat

17.28 Les indicateurs de résultat seraient les suivants : a) expression de satisfaction des pays membres concernant les données actualisées et les méthodologies et données tenant compte des considérations de sexe que leur aura fournies la Commission sur des questions prioritaires figurant dans les programmes d'action; b) nombre de sous-programmes qui auront à la fin de la période systématiquement intégré une perspective sexospécifique dans leurs principales activités en cours et leurs projets extrabudgétaires.

Sous-programme 6 Population et développement

Objectifs

17.29 Les objectifs consistent à aider les États membres : a) à renforcer leurs capacités techniques, afin de suivre l'évolution des tendances démographiques à des fins de programmation sociale, et en particulier à évaluer les facteurs sociodémographiques tendant à créer des désavantages et d'autres formes de vulnérabilité sociale; et b) à suivre et à appliquer les accords et objectifs du Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Stratégie

17.30 Ce sous-programme relève de la responsabilité principale de la Division de la population; celle-ci aidera à cet égard à appliquer les accords et à atteindre les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à prendre les mesures essentielles pour assurer la poursuite de sa mise en oeuvre, à coordonner les interactions et les échanges d'expérience concernant le suivi

de leur état et à contribuer à l'établissement de données spécialisées actualisées sur l'interaction entre la population et le développement à utiliser pour l'adoption de politiques et décisions économiques et sociales appropriées. La stratégie vise notamment à : a) systématiser et analyser les données, à établir des analyses diagnostiques et à formuler des propositions pour faciliter l'élaboration d'activités et de politiques opérationnelles importantes encourageant la coopération régionale, y compris la coopération technique entre les pays en développement; b) promouvoir et renforcer l'équité sociale pour protéger les groupes historiquement défavorisés et les secteurs de population les plus touchés par les restructurations économiques et sociales; et c) encourager les échanges d'informations, de données d'expérience et de procédures nationales entre les pays de la région, en mettant à leur disposition la capacité de la Commission s'agissant d'effectuer des études analytiques et d'élaborer des propositions en vue d'améliorer la définition des grandes orientations en matière de démographie.

17.31 Le sous-programme s'efforcera également de suivre l'évolution de facteurs tels que la fécondité, la mortalité, le plancher par âge, les migrations internes et autres tendances, ainsi que les schémas de répartition de la population dans la région, en réponse aux préoccupations exprimées par les décideurs. Le sous-programme facilitera en outre l'évaluation périodique des projections démographiques dans la région et mènera des activités opérationnelles en aidant les pays à renforcer les capacités techniques qui leur permettent de suivre les variables et tendances sociodémographiques.

Réalisations escomptées

17.32 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : a) amélioration de l'application et du suivi des accords et réalisation des objectifs définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement; b) renforcement des capacités techniques concernant l'intégration des variables sociodémographiques dans la conception de programmes et projets de développement des pays membres de la Commission; c) amélioration des moyens permettant d'élaborer des politiques et programmes en vue de rendre certains groupes sociaux défavorisés moins vulnérables et d'éliminer la perpétuation de ces conditions désavantageuses d'une génération à l'autre; d) nouvelles informations, études et

soutien technique fournis par la Commission favorisant les politiques visant à faire cadrer les flux migratoires avec les objectifs de développement nationaux; et e) amélioration du suivi de l'évolution des principales variables démographiques nécessaires comme éléments de programmation sociale.

Indicateurs de résultat

17.33 Ceux-ci comprendraient notamment : a) le nombre de demandes de coopération reçues et satisfaites par la Commission concernant le soutien aux pays membres; b) le nombre de réunions d'experts ou de responsables de pays membres organisées par la CEPALC pour promouvoir les échanges de données d'expérience et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action; et c) l'expression de satisfaction des pays membres au sujet de l'utilité et de la pertinence des informations, documents et rapports techniques reçus de la Commission et des délais requis, à déterminer par le biais d'enquêtes, d'évaluations et de citations de documents de la CEPALC dans la littérature spécialisée, et le lectorat s'intéressant aux documents et rapports techniques de la CEPALC.

Sous-Programme 7 Planification de l'administration publique

Objectif

17.34 L'objectif est de renforcer la capacité institutionnelle de l'administration publique des États membres aux niveaux régional, national et local, en particulier pour ce qui est des fonctions de planification de base et compte tenu des difficultés liées à la privatisation, à la déréglementation des activités économiques, à la protection des consommateurs et à la nécessité d'améliorer les cadres de réglementation des services publics et des secteurs non compétitifs.

Stratégie

17.35 La responsabilité principale de ce sous-programme incombe à l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES). Dans le cadre de la poursuite de ces objectifs, une attention particulière sera accordée à : a) l'analyse des interactions entre les réformes économiques et l'administration publique stratégique; b) la

formulation, au suivi et à l'évaluation des politiques budgétaires dans le cadre des systèmes de gestion financière intégrée; c) l'évaluation et la définition de méthodes pour la conception, la planification et la gestion des investissements publics, l'accent étant mis sur les activités de formation; d) la planification de l'utilisation des terres et la promotion de l'élaboration de politiques et instruments correspondant à la décentralisation des fonctions gouvernementales; et e) la mise en place d'un cadre analytique et la formulation de propositions visant à aider les pays de la région à renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs effectifs en matière de ressources humaines spécialisées.

Réalisations escomptées

17.36 On compte ainsi améliorer l'accès aux nouvelles données et améliorer les compétences techniques des fonctionnaires aux niveaux régional, national et local, qui sont chargés de l'application des principes de base de la planification de l'administration publique et des réglementations publiques.

Indicateurs de résultat

17.37 Les indicateurs de résultat seraient les suivants : a) expression de satisfaction des États membres au sujet des apports analytiques et les propositions reçus de la Commission et à déterminer, notamment par des enquêtes, l'attention qu'y consacrent les médias et les critiques et citations dans des publications spécialisées; et b) demandes de coopération technique satisfaites par la Commission, en particulier dans le domaine de la formation visant à améliorer et à actualiser la capacité technique des ressources humaines s'occupant d'activités de planification et de réglementation.

Sous-programme 8 Environnement et établissements humains

Objectifs

17.38 Les objectifs du sous-programme sont : a) d'aider les États membres à continuer d'appliquer le programme Action 21 et suivre les faits nouveaux relatifs à l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement mondial; b) de renforcer leurs capacités d'intégrer les considérations environnementales dans la formulation et l'application des politiques économiques; et c) de les aider à concevoir et appliquer les

systèmes d'affectation des sols pour encourager la construction d'établissements humains bien conçus.

Stratégie

17.39 La Division de l'environnement et des établissements humains est chargée de mettre en oeuvre ce sous-programme. La stratégie mettra l'accent sur : a) l'analyse comparée des divers systèmes de gestion de l'environnement aux niveaux national et sous-régional, l'application de politiques pertinentes et le suivi des changements qui interviennent dans la législation et les institutions des pays de la région, en cherchant à faciliter l'échange d'expériences et des pratiques optimales et en organisant la coopération, notamment la coopération technique. Les problèmes traités seront : la diversité biologique, le changement climatique, la désertification, les mouvements transfrontières de déchets dangereux, les produits chimiques toxiques et l'appauvrissement de la couche d'ozone. La stratégie mettra également l'accent sur les politiques à suivre, notamment la systématisation de l'information et le développement de méthodes, en particulier la conception d'indicateurs facilitant l'analyse des tendances de la durabilité, et le diagnostic des risques et problèmes environnementaux nouveaux. Les corrélations entre le développement économique et la politique environnementale seront également examinées. Au niveau macroéconomique, une analyse empirique sera faite des relations mutuelles entre les politiques commerciales, la libéralisation financière et les politiques de privatisation d'une part, et l'état et la gestion de l'environnement de l'autre. Au niveau microéconomique, on mettra l'accent sur les tendances constatées dans la spécialisation de la production et les moyens d'encourager une production non polluante. La stratégie comportera également une aide technique aux pays membres.

17.40 En outre, la stratégie inclura des travaux analytiques sur des questions telles que l'équité entre générations et au sein des générations, la participation sociale, la vulnérabilité socioenvironnementale, les différents systèmes d'administration locale et la formulation de critères à appliquer dans la conception de stratégies durables d'aménagement urbain. Le suivi et l'application des accords internationaux, en particulier ceux signés à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) figureront parmi les activités opérationnelles réalisées. La décentralisation, les corrélations entre développement urbain et

développement économique et l'établissement de pôles de production en fonction de l'aménagement du territoire seront également examinés.

Réalisations escomptées

17.41 Les réalisations escomptées sont les suivantes : a) une meilleure application des accords environnementaux mondiaux aux niveaux national et régional; b) la création de connaissances nouvelles et le développement de critères applicables à l'examen des tendances du développement durable dans la région; c) la systématisation des données et l'élaboration de méthodes à appliquer pour améliorer les modalités de l'adoption des décisions environnementales; d) une capacité nationale accrue d'évaluer les tendances systématiques conduisant à des formes durables de développement; e) une capacité technique accrue de prendre en considération la problématique de l'environnement dans la conception des politiques économiques et une utilisation novatrice d'instruments économiques pour la gestion de l'environnement; f) l'adoption de pratiques de gestion urbaine intégrée incluant des critères systématiques de durabilité dans la formulation de la politique d'aménagement du territoire; et g) une capacité technique accrue d'intégrer régulièrement les critères sociaux dans la conception et l'application des politiques de l'environnement et la mise en oeuvre de mesures visant une plus grande participation des citoyens.

Indicateurs de résultat

17.42 Les indicateurs de résultat seraient les suivants : a) le nombre de demandes de coopération technique reçues et instruites par la CEPALC; b) le développement d'une législation et d'une réglementation de l'environnement visant à l'application de politiques écologiquement rationnelles; c) l'application accrue et systématique d'instruments économiques à la gestion de l'environnement; et d) l'expression, par les États membres, de leur approbation des analyses et des propositions de la Commission.

Sous-programme 9 Ressources naturelles et infrastructure

Objectif

17.43 L'objectif du sous-programme est d'encourager l'utilisation efficace des ressources naturelles et de

l'infrastructure dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de l'extraction minière et des transports, et leur gestion écologiquement rationnelle, compte dûment tenu d'un souci d'équité sociale.

Stratégie

17.44 C'est la Division des ressources naturelles et de l'infrastructure qui est chargée de la mise en oeuvre de ce sous-programme. La stratégie consiste à analyser les nouveaux mécanismes institutionnels et à améliorer la législation dans les différents secteurs et activités, en particulier les opérations du secteur privé; diffuser les conclusions de ces analyses aux pays membres de la CEPALC pour les aider à adopter des politiques et mesures judicieuses; organiser une assistance technique, l'accent étant mis sur l'intégration physique et commerciale des pays de la région et sur une meilleure coordination des politiques suivies; exécuter des travaux analytiques sur les questions dont l'importance augmente telles que les incidences et les effets de la décentralisation, la privatisation des services d'utilité publique et l'arrivée de nouveaux acteurs dans le secteur de la gestion des ressources naturelles et de l'équipement. Les conseils techniques aux pays membres de la CEPALC et des activités de formation de fonctionnaires s'occupant des ressources naturelles et de la gestion de l'équipement sont également prévus.

Réalisations escomptées

17.45 Les réalisations escomptées seraient les suivantes : a) une meilleure connaissance technique des politiques les plus indiquées pour une utilisation efficace des ressources naturelles et de l'infrastructure dans l'optique de la durabilité environnementale et de l'équité sociale, pour en faciliter l'adoption; et b) une capacité accrue de gérer les ressources naturelles et l'infrastructure aux niveaux régional et local décentralisés, en particulier une capacité accrue des parties prenantes de participer aux processus correspondants.

Indicateurs de résultat

17.46 Les indicateurs de résultat seraient notamment les suivants : a) l'expression par les États membres de leur satisfaction au sujet des analyses, propositions et activités de coopération technique de la Commission, en utilisant pour cela diverses méthodes, notamment les enquêtes; et b) le nombre de demandes de coopération technique reçues et instruites par la Commission.

Sous-programme 10 Statistiques et projections économiques

Objectif

17.47 Le sous-programme a pour objectif d'aider les pays de la région à produire les statistiques et les projections nécessaires pour formuler et suivre des politiques conçues pour appliquer de nouvelles modalités de développement et de mieux coordonner les travaux statistiques internationaux dans la région.

Stratégie

17.48 La Division des statistiques et des projections économiques est chargée de la mise en oeuvre de ce sous-programme. La stratégie consiste à satisfaire la demande d'informations résultant de l'apparition de nouvelles modalités d'activité économique dans la région, sous l'effet des réformes économiques, sociales et institutionnelles et de l'internationalisation grandissante de l'économie et de la société des pays de la région. La production de statistiques et celle de banques de données des programmes de coopération technique de la Commission (aux niveaux méthodologique, technologique et éducatif) seront élargies et renforcées. Dans le domaine économique, des aspects précis tels que le financement intérieur et extérieur, les services du secteur moderne, et les variations de la valeur des stocks d'actifs physiques et financiers seront étudiés. Dans le domaine social, les nouvelles modalités de l'activité économique seront analysées en fonction de questions relatives à l'équité telles que la pauvreté, la répartition des revenus et le fonctionnement des secteurs informels ou faiblement productifs. Dans le domaine économique, on examinera certaines questions relatives aux réformes économiques et sociales. Des études prospectives et des projections seront établies afin de mesurer la portée de l'évolution se faisant jour au niveau régional et des problèmes qui apparaissent dans le domaine économique et le domaine social, et dans le but de produire des instruments d'évaluation des avantages, des coûts et des problèmes correspondant aux différents scénarios de développement. Le sous-programme cherchera à renforcer la capacité des pays d'analyser les faits économiques courants afin de les aider à formuler les politiques suivies à court terme et à introduire des méthodes et des techniques comportant une meilleure couverture thématique et géogra-

prique et permettant d'améliorer la qualité des statistiques.

Réalisations escomptées

17.49 Parmi les réalisations escomptées devraient figurer : a) une capacité accrue de la CEPALC et des pays membres de produire des statistiques, d'augmenter, de mettre à jour et de développer les banques de données et de produire des analyses des tendances économiques actuelles, afin de contribuer à la gestion des politiques suivies à court terme; et b) une capacité technique élargie et améliorée des pays de la région de produire des statistiques et des projections, indispensables pour la formulation des programmes économiques et sociaux à court, moyen et long terme.

Indicateurs de résultat

17.50 Parmi les indicateurs de résultat devraient figurer : a) une augmentation du nombre des bases de données et un élargissement des questions qu'elles couvrent; b) une utilisation plus large de l'information statistique de la CEPALC dans les projections faites par les pays et par les organisations régionales ou internationales; c) la satisfaction des demandes de coopération technique dans le domaine des statistiques et des projections; et d) l'adoption et la large diffusion, par les pays de la région, des progrès méthodologiques et technologiques que la CEPALC aide à propager, en particulier le système harmonisé de description et de codification des marchandises.

Sous-programme 11 Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

Objectifs

17.51 Les objectifs consistent à encourager la coopération entre les États membres de la sous-région et à les aider à : a) formuler et appliquer des politiques et des mesures qui tendent à améliorer l'intégration sous-régionale et internationale, la croissance économique et l'emploi; b) aider la sous-région à analyser et à mettre en oeuvre des politiques et programmes appropriés en matière de développement social; c) formuler des politiques et des mesures tendant à renforcer les moyens de production, les moyens technologiques et le développement des entreprises dans l'agriculture et l'industrie;

et d) encourager la coopération et l'intégration sous-régionales dans le secteur de l'énergie.

Stratégie

17.52 C'est l'antenne sous-régionale de la CEPALC au Mexique qui exécute ce sous-programme. La stratégie consiste à réaliser les propositions établies par la CEPALC dans son analyse des facteurs qui contribuent à l'évolution économique récente dans les pays de la sous-région, en particulier ceux qui ont trait aux nouvelles zones économiques régionales et nationales et à l'apparition de nouvelles liaisons économiques. De même, on prêterait attention aux nouvelles politiques suivies, à l'examen et à l'accélération des réformes, au renforcement des capacités institutionnelles et du rôle de l'investissement étranger dans la formation de capital, au changement technique, à l'emploi et à la coopération technique pour le développement fournie aux États membres de la sous-région. La stratégie inclura aussi l'élaboration et la diffusion de documents et de rapports techniques, la promotion de l'échange de données d'expérience et de discussions techniques dans de petits groupes d'experts, la formulation et l'application de projets de coopération technique tendant à répondre aux besoins particuliers des pays dans des domaines essentiels, et la réalisation de missions consultatives.

17.53 Des études analytiques seront réalisées; on préparera aussi des propositions sur des questions sociales telles que la pauvreté, l'exclusion sociale, le chômage et le problème de la parité entre les sexes pour autant qu'elles affectent les pays de la sous-région, à leur demande, pour les aider à appliquer des politiques spécifiques. Dans l'industrie, on mettra l'accent sur les politiques et les mesures suivies pour améliorer la compétitivité, notamment par la formation. Dans le secteur agricole, on mettra l'accent sur les mesures d'amélioration de la productivité, sur la promotion d'une production agricole écologiquement rationnelle et sur les mesures d'atténuation de la pauvreté et d'accroissement du capital humain et social en milieu rural. Les propositions portant sur des questions relatives au développement du secteur énergétique pourront être formulées et approfondies par des activités d'analyse et de coopération technique, qui pourront inclure des missions consultatives et la réalisation de projets.

Réalisations escomptées

17.54 Les réalisations escomptées comprendraient : a) une amélioration de la capacité des institutions des pays de la région de s'adapter à des changements rapides de la scène internationale, de dégager des possibilités nouvelles et de maximiser les effets positifs de la mondialisation tout en réduisant au minimum ses conséquences négatives; b) un renforcement des institutions dont le but est de réduire les disparités entre les sexes; c) une aide à la formulation ou à l'examen des politiques de restructuration de l'appareil productif de la sous-région; et d) un renforcement du potentiel technique et une aide à la conception des politiques d'amélioration des rendements énergétiques dans les pays de la sous-région.

Indicateurs de résultat

17.55 Les indicateurs de résultat seraient notamment : a) la satisfaction exprimée par les pays de la sous-région au sujet des données spécialisées et de l'information mise à jour et diffusée par la CEPALC, qui servent de base aux négociations, et au sujet des activités opérationnelles (missions consultatives, projets de coopération technique, etc.) exécutées par la CEPALC; b) le nombre de modifications apportées à la réglementation dans le secteur énergétique dans les pays qui ont reçu de la CEPALC une assistance technique; et c) le nombre de demandes de coopération technique reçues et instruites par la Commission sur les sujets mentionnés plus haut.

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Objectifs

17.56 Ce sous-programme a pour objet de promouvoir la coopération entre les États Membres de la sous-région des Caraïbes et d'appuyer les efforts que ceux-ci déploient pour : a) formuler et mettre en oeuvre des politiques et mesures visant à promouvoir la croissance, s'insérer dans l'économie mondiale et renforcer l'intégration sous-régionale; b) renforcer la capacité de la sous-région d'analyser et d'élaborer des politiques et des programmes en faveur du développement social, qui tiennent compte des sexospécificités; c) promouvoir le renforcement des institutions et renforcer les capacités des pays dans les domaines de la

science et de la technologie; et d) favoriser la mise en oeuvre du Programme d'action en vue du développement durable des petits États insulaires en développement.

Stratégie

17.57 Ce sous-programme sera exécuté par le bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes. Ce bureau suit les tendances macroéconomiques des pays de la sous-région ainsi que les progrès réalisés en matière d'intégration sous-régionale, ce qui permet de mieux appréhender les problèmes auxquels se heurtent les pays et de déterminer les mesures à prendre pour y remédier. On poursuivra ces activités tout en veillant particulièrement à procéder à des comparaisons entre les pays et à analyser les enseignements tirés dans le domaine politique. On s'efforcera de distribuer le plus largement possible les documents et rapports techniques de la CEPALC et d'encourager l'échange des données d'expérience et le dialogue sur les questions techniques en organisant des réunions d'experts pour examiner les résultats des travaux menés. En outre, on s'attachera à favoriser les activités opérationnelles, y compris, si nécessaire, les projets de coopération technique, les missions de consultation et les stages de formation dans les domaines techniques. On prêterait également une assistance aux institutions scientifiques et technologiques des pays de la sous-région afin d'élaborer et d'adopter des politiques d'administration des entreprises et d'exploiter les nouvelles technologies pour améliorer la compétitivité des secteurs manufacturier et agro-industriel. On continuera d'aider les pays à mettre en oeuvre le Programme d'action en vue du développement durable des petits États insulaires en développement, mise en oeuvre qui devrait faire l'objet d'un examen en 2002.

Réalisations escomptées

17.58 Les réalisations escomptées sont notamment les suivantes : a) renforcement des institutions des secteurs public et privé afin qu'elles puissent mieux s'adapter à l'évolution rapide de la situation sur le plan international, tirer le meilleur parti de la mondialisation tout en se protégeant contre ses effets négatifs et progresser sur la voie de l'intégration sous-régionale tout en tenant compte des progrès accomplis en matière d'intégration régionale et de l'évolution de la réglementation en matière de commerce international; et b) renforcement des

politiques, programmes et projets de lutte contre la pauvreté.

Indicateurs de résultat

17.59 Les indicateurs de résultat sont les suivants :

- a) définition par les pays de la sous-région d'un plus grand nombre de politiques visant à favoriser la compétitivité, la croissance et l'intégration ainsi que de politiques sociales visant en particulier à lutter contre la pauvreté, grâce aux contributions, propositions et services de coopération technique apportés par le bureau sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes;
- b) expression d'un sentiment de satisfaction par les pays des Caraïbes à l'égard de la pertinence, de l'actualité et de la qualité des documents et rapports techniques et des résultats des activités opérationnelles menées; et
- c) réalisation de progrès dans la mise en oeuvre du Programme d'action en vue du développement durable des petits États insulaires en développement par les pays ayant bénéficié des services de coopération technique prêtés par le bureau sous-régional dans plusieurs domaines.

Textes portant autorisation

Programme 17

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 53/28 | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (sous-programmes 4, 5, 11 et 12) |
| 54/141 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (sous-programmes 5, 11 et 12) |
| 54/197 | Mise en place d'un système financier international stable, capable de relever les défis du développement, en particulier dans les pays en développement (sous-programmes 1, 2, 3 et 10) |
| 54/198 | Commerce international et développement (sous-programmes 1, 2, 3, 11 et 12) |
| 54/201 | Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12) |
| 54/210 | Participation des femmes au développement (sous-programmes 5, 11 et 12) |
| 54/211 | Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (sous-programmes 4 et 5) |
| 54/218 | Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 8, 9, 11 et 12) |
| 54/231 | Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance (sous-programmes 1, 2, 3 et 10) |
| 54/232 | Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (sous-programmes 4, 5, 10, 11 et 12) |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1995/4 | Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12) |
| 1995/7 | Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000 |
| 1995/54 | Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12) |
| 1999/5 | Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités (sous-programmes 4, 5, 11 et 12) |

- 1999/55 Intégration et coordination de l'application et du suivi des résultats des grandes conférences et des sommets des Nations Unies (sous-programmes 4, 5, 6, 8, 11 et 12)
- 1999/61 Science et technique au service du développement (sous-programmes 2 et 12)

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 533 (XXV) Insertion internationale (sous-programmes 1, 11 et 12)
- 534 (XXV) Régionalisme ouvert (sous-programmes 1, 11 et 12)
- 536 (XXV) Plan d'action régional latino-américain et des Caraïbes sur la population et le développement (sous-programmes 6 et 12)
- 544 (XXV) Activités concernant l'environnement et le développement (sous-programmes 1, 8, 9, 11 et 12)
- 546 (XXV) Programme visant à développer la coopération et l'intégration entre l'Amérique latine et les Caraïbes (sous-programmes 1, 11 et 12)
- 549 (XXV) Concertation aux fins du développement (sous-programmes 1 et 2)
- 552 (XXVI) Renforcement du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes (sous-programmes 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11 et 12)
- 564 (XXVII) Résolution d'Aruba. Le pacte budgétaire : points forts, points faibles, enjeux (sous-programmes 3, 4, 7, 9, 11 et 12)
- 566 (XXVII) Programme de travail de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'exercice biennal 2000-2001 (tous les sous-programmes)
- 568 (XXVII) Suivi du Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001 (sous-programmes 5, 11 et 12)
- 571 (XXVII) Pauvreté, population et dépenses budgétaires (sous-programmes 3, 6, 11 et 12)
- 572 (XXVII) Population et développement : préparatifs de l'évaluation régionale de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (sous-programmes 6 et 12)

Sous-programme 2

Développement de la production, de la technologie et des entreprises

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/171 Alimentation et développement agricole durable
- 53/177 Coopération pour le développement industriel

Sous-programme 4
Développement social et équité

Résolutions de l'Assemblée générale

- 50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà
- 51/202 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 54/24 Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : une société pour tous les âges
- 54/120 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 54/121 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle
- 54/132 Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions du Conseil économique et social

- 1995/17 Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues
- 1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur de la Commission du développement social
- 1997/18 Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges
- 1999/18 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 1999/29 Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Sous-programme 5
Prise en compte des critères de sexospécificité dans le développement régional

Résolution de l'Assemblée générale

- 50/203 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Résolutions du Conseil économique et social

- 1996/6 Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1997/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1998/11 Examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, y compris la situation des femmes au Secrétariat

- 1998/12 Conclusions de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1998/43 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies
- 1999/17 Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 535 (XXV) Sommet mondial pour le développement social
- 558 (XXVI) Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, 1995-2001

Sous-programme 6
Population et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/176 Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 54/212 Migrations internationales et développement
- S-21/2 Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Résolutions du Conseil économique et social

- 1994/2 Programme de travail dans le domaine de la population
- 1996/2 Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
- 1997/2 Migrations internationales et développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 555 (XXVI) Centre latino-américain de démographie
- 556 (XXVI) Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement
- 569 (XXVII) Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie – Division de la population de la CEPALC

Sous-programme 7
Planification de la gestion publique

Résolution de l'Assemblée générale

50/225 Administration publique et développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

340 (AC.66) Huitième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPALC

542 (XXV) Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES)

554 (XXVI) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

570 (XXVII) Appui aux travaux de l'Institut latino-américain et des Caraïbes de planification économique et sociale

Sous-programme 8
Environnement et établissements humains

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

47/191 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

51/177 Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

52/191 Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

53/180 Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'Habitat

Résolution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

545 (XXV) Logement et urbanisme en Amérique latine et aux Caraïbes

Sous-programme 9
Ressources naturelles et infrastructure

Résolutions de l'Assemblée générale

54/31 Les océans et le droit de la mer

54/35 Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

54/223 Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolutions et décision du Conseil économique et social

- | | |
|----------|---|
| 1996/44 | Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie |
| 1996/49 | Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21 |
| 1996/50 | Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau |
| 1996/303 | Recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session |

Sous-programme 10

Statistiques et projections économiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 53/169 | Rôle de l'Organisation des Nations s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |
| 53/172 | La crise financière et son impact sur la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement |

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|---------|---|
| 1993/5 | Système de comptabilité nationale de 1993 |
| 1995/61 | Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États |

Sous-programme 11

Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 50/58 | Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance spéciale à certains pays ou régions |
| 50/132 | La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement |
| 52/176 | La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement |
| 53/31 | Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies |

- 53/94 La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement
- 54/96 E Assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale
- 54/226 Coopération économique et technique entre pays en développement

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 53/17 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes
- 53/189 A Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 54/224 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 54/225 Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable
- S-22/2 Déclaration et progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière

Résolution du Conseil économique et social

- 1997/62 Science et technique au service du développement

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

- 543 (XXV) Participation des membres associés de la CEPALC aux conférences mondiales des Nations Unies
- 574 (XXVII) Participation des membres associés de la CEPALC au suivi des conférences mondiales de l'Organisation des Nations Unies et aux travaux du Conseil économique et social